



QUE  
**ST PATRICK**  
SOIT AVEC  
**VOUS !**

UN WEEK-END CROISIÈRE  
VERS L'IRLANDE  
**À GAGNER !**

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS "Jeu concours BRITTANY FERRIES – ST PATRICK 2017 "

### Art. 1 : ORGANISATION

La société BAI, S.A. au capital de 22 831 056 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Morlaix sous le numéro B 927 250 217 et dont le siège social se situe au Port du Blosson – CS 60 072 – 29688 Roscoff Cedex, organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 1<sup>er</sup> mars 2017 et se clôture le 16 mars 2017 à minuit.

### Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine.

Pour participer au jeu, le joueur doit comprendre dans son ou ses prénoms déclarés à l'état civil le prénom Patrick ou l'un de ses dérivés (Patrice, Patricia, Jean-Patrick... tout dérivé de « Patricius » et doit également remplir un formulaire de participation en ligne. Une copie d'un document d'état civil attestant de son prénom lui sera demandé pour valider son attribution d'un lot.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée de l'opération.

Il est nécessaire d'avoir un accès à internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu soit : <http://www.brittany-ferries.fr>

Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

### Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 17 mars 2017 sous le contrôle de la SCP Simonin–Le Marec–Guerrier, Huissiers de Justice Associés afin de désigner les 100 gagnants parmi les participants qui auront rempli correctement leur formulaire de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort, si les circonstances l'exigent.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

### Art. 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire de participation fourni avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse e-mail. Le numéro de téléphone est facultatif. De plus, il doit indiquer s'il souhaite recevoir des offres de la part de la société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet.

1 seule participation par personne acceptée.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou qui aura été retourné automatiquement par courriel après le 16 mars 2017 minuit, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

### Art. 5 : DOTATIONS

100 lots sont à gagner, répartis ainsi :

- Lot pour les 20 premiers gagnants tirés au sort (du 1<sup>er</sup> au 20<sup>e</sup> lot) :  
**1 week-end croisière Irlande pour 2 personnes** au départ de Roscoff (29) le vendredi 31/03/2017 exclusivement (pas de possibilité de report de date), retour le dimanche 2 avril 2017, comprenant la traversée croisière aller-retour avec 1 cabine hublot à bord du navire Pont-Aven de la compagnie Brittany Ferries, 2 dîners (hors d'œuvre, plat du jour au choix, fromage, dessert, 50 cl d'eau minérale, 25 cl de vin) et 2 petits déjeuners « continental » (pain, croissant, céréales et lait, beurre, confiture et miel, jus d'orange ou de pomme, boisson chaude café, thé ou chocolat) pour les 2 personnes à bord du navire + 1 excursion à Cork – **Valeur du lot = 400 € TTC**
- Lot pour les 30 gagnants suivants tirés au sort (du 21<sup>e</sup> au 50<sup>e</sup> lot) :  
**1 carte cadeau Brittany Ferries d'une valeur de 90 €** à valoir sur les produits Brittany Ferries du catalogue 2017, disponible sur simple demande par ce lien : <http://www.brittany-ferries.fr/Brochures> ou consultable en ligne par ce lien : <http://brochure-catalogue-majeur.brittany-ferries.fr/>
- Lot pour les 50 gagnants suivants tirés au sort (du 51<sup>e</sup> au 100<sup>e</sup> lot) :  
**1 carte cadeau Brittany Ferries d'une valeur de 45 €** à valoir sur les produits Brittany Ferries du catalogue 2017, disponible sur simple demande par ce lien : <http://www.brittany-ferries.fr/Brochures> ou consultable en ligne par ce lien : <http://brochure-catalogue-majeur.brittany-ferries.fr/>

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les noms des gagnants seront disponibles sur le site internet en fin d'opération.

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

Les gagnants seront avertis de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée sur le formulaire de participation, puis par courrier postal, par la société organisatrice quelques jours après la date du tirage au sort. Ils devront confirmer leur adresse postale complète dans un délai de cinq jours après le tirage au sort, à compter de la réception du mail les informant de leur gain. Tout gagnant qui ne serait pas joignable dans un délai de cinq jours après le tirage au sort, ou qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

### **Art 7 : PUBLICITÉ**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

### **Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur. Le numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice figurera sur le site dès que disponible.

### **Art 9 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

### **Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Art 11 : DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il pourra être obtenu sur simple demande à Brittany Ferries – Service commercial- BP 72 - 29688 Roscoff cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande jointe au courrier).

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée de l'opération sur le site hébergeant le jeu et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

#### **Art. 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

#### **Art. 13 : RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

## **Art 14 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Art. 15 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Règlement rédigé et déposé par Brittany Ferries pour le compte de la société organisatrice.

